

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE :	FDI PROMOTION
LIEU DE CONSTRUCTION :	LOT 18A – ZAC ROQUEFRAISSE - Routes des Terrasses à St Jean de Vedas (34430)
NOM DE L'OPERATION :	Résidence « SEASON'S »

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne la réalisation de **68 logements** en répartis en 3 bâtiments en R+4 avec 1 niveau de sous-sol.

2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Etendue de la Consultation

Le présent appel d'offres est de type **ouvert** avec possibilité de variantes.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3. Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4. Variantes

Les entreprises pourront proposer des variantes mais devront obligatoirement répondre sur la base des prestations du Dossier de Consultation des Entreprises sous peine de nullité de leur offre.

2.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre du C.C.A.P. et ne peut en aucun cas être changé.

2.6. Modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. Propriétés intellectuelles du projet

Le projet appartient à ses auteurs.

2.9. Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet

2.10 Mode de règlement du contrat

Les situations de travaux seront réglées comme indiqué à l'article n° 3.10 du CCAP.

3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est pris sur commande auprès de :

ARTS HELIO
1415 Avenue Albert Einstein, 34000 Montpellier
Tél : 04 67 92 91 29
Mail : arelion@arelion.net

Ce dossier est aux frais de chaque entrepreneur consulté.

Le dossier peut également être téléchargé sur notre site <http://www.fdi-promotion.fr/appels>

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

3.1. Pièces administratives obligatoires

- **3.1.1. l'Acte d'Engagement** (cadre ci-joint à compléter) et la décomposition des prix forfaitaires conformément à l'article 2 du CCAP. En cas de discordance entre l'acte d'engagement et l'état de décomposition des prix forfaitaires, la valeur prise sur l'acte d'engagement sera considérée comme seule valable.
- **3.1.2. Les pièces administratives**

Utilisation de la plateforme e-attestations

Lors de la conclusion des marchés les pièces ci-après listées devront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition GRATUITEMENT par FDI PROMOTION à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr> (onglet « Déclarant »).

- **Justificatif d'immatriculation** daté de moins de 3 mois
- **Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** datée de moins de 6 mois
- **Attestation de cotisations à jour émise par la Caisse de Congés Intempéries BTP**
- **Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail**
ou attestation sur l'honneur certifiant ne pas employer de salarié étranger soumis à autorisation de travail mentionné à l'article L5221-2 du code du travail
- **Attestation de régularisé fiscale** à jour
- **Attestation d'assurance décennale** en cours de validité
- **Attestation d'assurance RC Pro** en cours de validité
- **Attestation de cotisations retraite** à jour
- **Certificat de qualification professionnelle** type Qualibat ou autre
- **RIB**

Ces pièces devront être renouvelées dès expiration et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. A défaut, le marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 8.6 du CCAP et ce, dans un délai de 2 mois à compter de l'injonction par FDI PROMOTION de la mise en conformité réglementaire..

3.2. Pièces administratives facultatives

- **Références et moyens** dans la mesure où l'entreprise n'a pas soumissionné auprès d'une des Sociétés du groupe dans le courant de l'année civile.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander les pièces obligatoires et/ou facultatives avant signature des marchés.

4. JUGEMENT DES OFFRES

4.1. Jugement des offres

Les offres seront jugées par la commission d'appel d'offres, en se basant sur les critères ci-après, par ordre décroissant :

- le prix proposé
- la qualification de l'entreprise,
- ses références
- sa régularité au regard de ses cotisations sociale et fiscale
- les dispositions proposées permettant d'apprécier les moyens de l'entreprise vis-à-vis de la charte environnementale et des performances demandées

Il est précisé que le Maître d'Ouvrage a mis en place dans le cadre de ses procédures "QUALITE" une évaluation des entreprises basée sur les critères suivants

- 1 Respect des délais d'exécution
- 2 Qualité de réalisation des travaux
- 3 Respect de la sécurité sur le chantier
- 4 Délai de levée des réserves de réception
- 5 Relations et respect des engagements
- 6 Efficacité pendant l'année de parfait achèvement

Chacun de ces critères sera affecté d'une notation allant de 1 à 4 (de pas satisfaisant à très satisfaisant). Le total des notes sera calculé sur une moyenne de 20.

Une notation égale à 1 dans l'une des différentes rubriques ou un cumul des notations < à 8 sera susceptible d'élimination du présent appel d'offres.

Les entreprises mises en régie suite à une défaillance de leur seul fait **seront automatiquement affectées d'une notation égale à 1** tant sur le respect des délais que sur la qualité de réalisation de travaux.

Nota : une entreprise non connue du Maître d'Ouvrage bénéficiera sous réserve la fourniture des pièces demandées dans le cadre du présent appel d'offres d'une notation moyenne dans chacune des rubrique d'évaluation.

4.2. Critères de jugement des offres

Critère d'élimination

Les dossiers qui ne comportent pas les pièces obligatoires mentionnées à l'article 3.1.1. et 3.1.2. seront éliminés.

Critères de jugement et de classement des offres

Les offres seront jugées en fonction de l'ordre ci-après :

1. le prix des prestations, après vérification de la maîtrise d'œuvre
2. examen de la capacité de l'entreprise et des garanties professionnelles et financières pour remplir les critères précédents
3. l'examen des variantes ne dénaturant pas le projet ou l'améliorant dans le cadre du prix à ne pas dépasser
4. examen du délai dans l'hypothèse d'une modification proposée par l'entreprise en variante

5. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront adressées par mail aux destinataires suivants :

- Monsieur Nicolas GERVAIS, société ATELIER MG : ngervais@agencegervais.fr
- Monsieur Eric BOUSCHBACHER, société FDI PROMOTION : ebouschbacher@fdi.fr
 - Pour les lots « 09 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES » et « 10 -PLOMBERIE - VMC » ajouter en destinataire Monsieur Gauthier Lucas, société EGCE : gautier.lucas@bet-egce.fr

et seront présentées de la manière suivante :

Objet : Offre pour la réalisation de 68 logements, Résidence «SEASON'S» - Lot

1^{ère} Pièce Jointe contenant le devis détaillé

2^{ème} Pièce Jointe contenant l'Acte d'Engagement complété, daté et signé par le gérant de la société

3^{ème} Pièce Jointe contenant le Mémoire Technique et fiches des produits pressentis

Eventuelle 4^{ème} Pièce Jointe contenant la présentation de l'entreprise, les références et moyens si l'entreprise n'est pas connue de FDI PROMOTION.

IMPORTANT : Dans le cas de réponse à plusieurs lots par une même entreprise, prévoir un courriel séparé pour chaque lot

Les offres devront être transmises aux adresses ci-dessus, au plus tard le **18 février 2019 à 17 heures**.

Les dossiers qui seraient adressés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seraient pas retenus.

.....